



Assemblée générale

Distr. générale
22 novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 129 et 130 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Incidences financières et autres incidences éventuelles de l'institution d'une prime de fidélisation au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général concernant les incidences financières et autres incidences éventuelles de l'institution d'une prime de fidélisation au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/61/522). Au cours de l'examen de ce rapport, le Comité s'est entretenu avec le Président, le Greffier et le chef de l'administration du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et avec le Procureur adjoint du Tribunal pénal international pour le Rwanda, ainsi qu'avec d'autres représentants des Tribunaux et du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations et éclaircissements complémentaires.

2. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 9 de son rapport, « le statut unique (des Tribunaux) tient au fait que : a) ils ont un mandat par nature temporaire; b) dans une forte proportion, leur personnel exerce des fonctions



spécialisées qui ne sont pas normalement représentées dans le système des Nations Unies; c) ils achèveront tous deux leurs travaux conformément à la stratégie de fin de mandat ». Les difficultés que rencontrent les Tribunaux concernant leur dotation en personnel, qui se traduisent par des taux élevés de vacance de postes et de rotation du personnel, sont préoccupantes, mais le problème n'est pas nouveau. La situation a atteint un stade critique en 2004, en raison, notamment, d'un gel de recrutement décrété du fait des difficultés financières des Tribunaux, découlant du non-paiement de contributions. De nombreux fonctionnaires ayant alors quitté les Tribunaux, y compris des fonctionnaires de rang supérieur, et les postes devenus vacants ne pouvant être pourvus, les taux de vacance de postes ont augmenté fortement, compromettant l'exécution du calendrier d'achèvement des travaux prévu par la stratégie (voir A/59/561, par. 9 à 12 et annexe). En conséquence, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter des propositions sur les moyens d'améliorer la dotation en effectifs des Tribunaux dans le cadre du projet de budget pour l'exercice biennal 2006-2007 et de n'épargner aucun effort pour réduire le pourcentage de postes vacants et pour inciter les fonctionnaires à rester au service des Tribunaux (voir résolutions 59/273 et 59/274), notamment en prorogeant les contrats de ceux dont les fonctions sont essentielles pour la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux au-delà de l'exercice budgétaire en cours. Dans le rapport qu'il a présenté comme suite à cette demande (A/60/436), le Secrétaire général a présenté un certain nombre de mesures visant à inciter les fonctionnaires à rester au service des Tribunaux, dont certaines pouvaient être adoptées dans le cadre des règles et règlements en vigueur, ainsi qu'une proposition en vue de l'institution d'une prime de fidélisation. Le Comité consultatif a encouragé le Secrétaire général à appliquer les mesures qui relevaient de sa compétence et l'a prié de lui soumettre une analyse des incidences financières et de toutes autres incidences de l'institution d'une prime de fidélisation à l'intention des fonctionnaires dont le maintien en fonction est indispensable jusqu'à ce que leurs services ne soient plus requis (A/60/591, par. 44 à 48). Le rapport à l'examen a été présenté par le Secrétaire général comme suite aux résolutions 60/241 et 60/243, dans lesquelles l'Assemblée générale avait fait siennes les recommandations du Comité.

3. Le Comité consultatif prend note de l'amélioration des taux de rotation (voir l'annexe 1), résultat de la mise en œuvre des mesures ci-après, que le Secrétaire général était habilité à prendre, et encourage les Tribunaux à poursuivre leurs efforts à cet égard :

- a) Augmentation de la durée des contrats, portée à deux ans, pour tous les fonctionnaires des Tribunaux;
- b) Institution d'un concours interne pour le passage de la catégorie des agents des services généraux à celle des administrateurs;
- c) Réduction, de deux à un an, de la durée d'occupation d'un poste requise pour qu'un fonctionnaire puisse poser sa candidature à un poste de rang supérieur;
- d) Recrutement des conjoints qualifiés;
- e) Multiplication des possibilités de formation offertes.

4. S'agissant de la stratégie d'achèvement des travaux des Tribunaux, le Comité consultatif rappelle que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1503 (2003) du 13 août 2003, avait demandé que les enquêtes soient menées à bien pour la fin de 2004 au plus tard, que tous les procès de première instance soient achevés pour la

fin de 2008 et que tous les travaux, y compris les appels, soient achevés en 2010. Le Conseil a ultérieurement confirmé ce calendrier dans sa résolution 1534 (2004) du 26 mars 2004. Dans les rapports qu'ils ont présentés au Conseil de sécurité pendant le deuxième trimestre de 2006 (voir S/2006/353 et S/2006/358), les deux Tribunaux ont indiqué qu'aucun effort n'était épargné pour respecter, dans la mesure du possible, le calendrier prévu par la stratégie d'achèvement des travaux. Le Comité a été informé que des informations à jour sur les progrès accomplis en vue de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux seraient présentées au Conseil avant fin 2006.

5. Le rapport dont est saisi le Comité consultatif a un caractère très général et repose sur le rapport précédent du Secrétaire général sur les problèmes liés au maintien en fonction du personnel (A/60/436). Il contient des explications sur l'importance cruciale que revêt le maintien en fonctions des fonctionnaires dont les services sont requis afin d'assurer le bon fonctionnement des Tribunaux jusqu'à l'achèvement de leur mandat, sur l'effet probable qu'auraient des taux élevés de rotation sur le fonctionnement des Tribunaux et sur la perte de productivité et de savoir institutionnel qui en résulte.

6. Toutefois, le rapport ne contient pas beaucoup d'informations détaillées sur les incidences financières et autres de l'institution d'une prime de fidélisation, ce qu'avait demandé le Comité consultatif. Les chiffres présentés dans les tableaux 1 et 2 sont fondés sur des hypothèses de caractère général découlant des résultats d'une enquête auprès du personnel. Dans le cas du Tribunal pénal international pour le Rwanda, on pense que jusqu'à 70 % des agents des services généraux rempliraient les conditions requises pour bénéficier d'une prime de fidélisation, en raison de la situation difficile qui règne sur le marché local du travail. **De l'avis du Comité consultatif, ces estimations devraient être établies avec plus de précision, sur la base d'un plan plus concis indiquant clairement les compétences spécialisées, les fonctions et les postes qui seront requis pendant la durée prévue des travaux jusqu'à leur achèvement.** Le Comité a demandé à cet égard des informations complémentaires sur le nombre de fonctionnaires par ancienneté, par catégorie et par classe; ces précisions figurent à l'annexe 2 ci-après.

7. Dans son dernier rapport sur la question, le Comité consultatif a indiqué que l'idée selon laquelle il fallait maintenir en fonction le personnel requis pour assurer le bon fonctionnement des Tribunaux jusqu'à l'achèvement de leur mandat lui paraissait bien fondée (A/60/591, par. 48). **Pour le Comité, il est évident que les Tribunaux sont dans l'obligation de prévoir des mesures d'incitation à l'intention des personnels essentiels tant que les Tribunaux auront besoin de leurs services. Le Comité considère toutefois que la proposition actuelle du Secrétaire général est trop large et pourrait aboutir à l'institution d'un nouveau droit à prestation, qui pourrait fort bien servir de précédent en dépit de ce qu'affirme le Secrétaire général au paragraphe 9 de son rapport, à savoir que la prime envisagée ne vaudrait que pour les Tribunaux. Elle pourrait aussi avoir des incidences pour l'ensemble du régime commun.** Au cours de ses entretiens avec les représentants du Secrétaire général, le Comité a évoqué le recours éventuel aux règlements et règles existants relatifs au personnel pour la mise en place de mesures d'incitation appropriées à l'intention des fonctionnaires des Tribunaux. À la suite de ces entretiens, des informations complémentaires ont été fournies au Comité montrant que, d'après une analyse préliminaire, il serait en effet

possible, si l'Assemblée générale le jugeait bon, de recourir aux procédures existantes, en les adaptant quelque peu.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Comité recommande que l'Assemblée générale, pour atteindre l'objectif souhaité, prie le Secrétaire général d'étudier plus avant les moyens d'appliquer les règlements et règles existants concernant le personnel, notamment l'annexe III portant sur les indemnités de cessation de service. Il souligne à ce sujet qu'il est nécessaire de synchroniser le calendrier d'application de toutes nouvelles mesures adoptées et le calendrier d'achèvement des travaux prévu par la stratégie, étant donné que le problème du maintien en fonction du personnel qualifié s'aggravera à mesure que les Tribunaux se rapprocheront de la date d'achèvement de leur mandat. Le Secrétaire général devrait à cet égard préparer une proposition détaillée indiquant la procédure qui serait appliquée et les décisions que devrait prendre l'Assemblée générale, et comportant des projections plus précises quant au nombre de fonctionnaires dont les services seraient requis pour atteindre l'objectif souhaité, compte tenu des renseignements les plus récents concernant le calendrier d'achèvement des travaux. Ce rapport devrait être présenté à l'Assemblée dès que possible, au plus tard lors de la présentation du prochain projet de budget des Tribunaux pour l'exercice biennal 2008-2009.

Annexe I

**Taux de rotation et de vacance de postes
au Tribunal pénal international pour le Rwanda
et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie**

	Taux de rotation du personnel						Taux de vacance de postes (pourcentage)	
	2004		2005		Septembre 2006		Septembre 2006	
	<i>Tribunal pénal international pour le Rwanda</i>	<i>Tribunal pénal international pour l'ex- Yougoslavie</i>	<i>Tribunal pénal international pour le Rwanda</i>	<i>Tribunal pénal international pour l'ex- Yougoslavie</i>	<i>Tribunal pénal international pour le Rwanda</i>	<i>Tribunal pénal international pour l'ex- Yougoslavie</i>	<i>Tribunal pénal international pour le Rwanda</i>	<i>Tribunal pénal international pour l'ex- Yougoslavie</i>
Bureau du Procureur								
Fonctionnaires internationaux	65	28	26	23	16	10	4,5	16,4
Fonctionnaires recrutés localement	58	1	12	0	8	0	1,6	0,0
Total	123	29	38	23	24	10	3,4	16,0
Greffes								
Fonctionnaires internationaux	40	50	22	33	29	37	7,9	10,2
Fonctionnaires recrutés localement	82	32	45	20	22	17	2,7	8,2
Total	122	82	67	53	51	54	4,7	8,4
Ensemble du personnel								
Fonctionnaires internationaux	105	78	48	56	45	47	6,4	11,5
Fonctionnaires recrutés localement	140	33	57	20	30	17	2,4	8,0
Total	245	111	105	76	75	64	4,3	10,7

Annexe II

Ventilation des fonctionnaires selon le nombre d'années de service (septembre 2006)

Tribunal pénal international pour le Rwanda

Catégorie	Années de service												Total	
	<1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		12
Fonctionnaires internationaux	43	79	61	68	73	40	46	55	47	57	50	5	0	624
Fonctionnaires recrutés localement	13	31	7	40	17	22	27	28	32	49	43	2	0	311
Total	56	110	68	108	90	62	73	83	79	106	93	7	0	935

Moyenne pondérée 5,21925

Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie

Catégorie	Années de service												Total	
	<1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		12
Fonctionnaires internationaux	80	65	26	38	54	44	34	32	41	9	8	18	13	462
Fonctionnaires recrutés localement	81	94	47	63	91	59	78	50	47	22	14	16	15	677
Total	161	159	73	101	145	103	112	82	88	31	22	34	28	1 139

Moyenne pondérée 4,33933